

Règlement Intérieur FOIRE A TOUT SOLIDAIRE

Nous vous remercions de votre intérêt pour cette foire à tout organisée par la société Meubles IKEA France (ci-après « l'Organisateur ou IKEA »), société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Vous trouverez ci-dessous la réglementation applicable à ce dernier. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement intérieur qui régit l'organisation du vide-greniers. En participant à cette foire à tout, vous déclarez accepter sans réserve le présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement entend s'appliquer à l'ensemble des Participants de la foire à tout.

N'entend pas être Participant de la foire à tout celui qui n'est pas inscrit conformément au registre des Participants.

ARTICLE 1. DEFINITION

« Règlement Intérieur », le présent règlement intitulé « Règlement ».

« Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe à la foire à tout.

« IKEA » ou « nous » : la société Meubles IKEA France.

ARTICLE 2. LA FOIRE A TOUT

2.1 IKEA organise une foire à tout dans un but non-lucratif. IKEA s'engage à reverser le montant de l'argent collecté via la location des emplacements de la foire à tout à l'association de son choix.

2.2 La foire à tout sera ouverte aux Participants tels désignés à l'article 3 du Règlement.

ARTICLE 3 : LA NATURE DES PARTICIPANTS

3.1 La participation à cette foire à tout est réservée exclusivement aux particuliers majeurs.

3.2 Les Participants devront être membres IKEA Family et titulaires de la carte y afférente.

3.3 Les Participants doivent avoir correctement effectué leur inscription pour la foire à tout dans les conditions détaillées à l'Article 5.

3.4 En cas de transmission d'une fausse attestation ou déclaration, le Participant s'expose à l'application de sanctions pénales et à l'exclusion immédiate de la foire à tout, sans que le Participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 4. OBJETS POUVANT ETRE VENDUS

4.1. Les Participants s'engagent à vendre des produits exclusivement d'occasion, qu'il s'agisse de produits IKEA ou tout autre fournisseur. La vente de ces biens doit être autorisée par la réglementation en vigueur à compter de la date de la foire à tout.

4.2. Les Participants sont autorisés à vendre les biens achetés à l'espace seconde vie au sein de tout magasin IKEA.

4.3. Entière propriété des biens vendus par les Participants

Les Participants s'engagent à vendre des biens dont ils détiennent l'entièvre propriété. Ils s'engagent à ne pas vendre la chose d'autrui conformément à l'article 1599 du Code civil.

4.4. Objets interdits à la vente

Les Participants s'engagent à ne pas vendre les objets suivants :

- Les produits alimentaires, les denrées périssables, l'alcool et autres boissons ;
- Les produits dangereux tels que les tondeuses à gazon, les bonbonnes de gaz, les huiles, les hydrocarbures. Cette liste est non-exhaustive ;
- Les publications ou objets à caractère religieux ;
- Les publications ou objets à caractère sexuel ;
- Les armes ou munitions même s'il s'agit d'objets de décoration ou de collection ;
- Les animaux ;
- Les objets achetés sur la foire à tout durant la journée.

4.5. Sanctions en cas de non-respect Nous nous autoriserons à faire retirer le stand si nous constatons qu'il est tenu par un professionnel ou à faire retirer à la vente les produits interdits.

ARTICLE 5. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

5.1. Procédure d'inscription

Chaque Participant remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement désirant exposer et vendre des biens conformes à l'article 4 pourra se déclarer candidat à l'inscription en tant qu'exposant.

Pour formaliser son inscription, le Participant doit s'inscrire en ligne sur la plateforme « MinutPass ». Le jour de la foire à tout, pour pouvoir prendre possession de son emplacement, il devra présenter sa pièce d'identité en cours de validité à la date de la foire à tout (afin qu'un collaborateur IKEA puisse renseigner le registre des vendeurs, conformément à la loi) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

5.2. Refus d'une inscription

Une inscription, même arrivée dans les délais, pourra être refusée si la totalité des emplacements a déjà été attribuée.

L'organisateur ou tout autre collaborateur compétent pourra refuser sans motif toute demande d'inscription pour des raisons liées à la bonne organisation ou à la gestion de l'événement.

5.3 Registre des Participants

L'Organisateur ou tout autre collaborateur désigné tient à jour un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des Participants avec notamment leur identité précise, auquel seront jointes les attestations sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées et leur sera remis dans un délai de 8 jours après la foire à tout.

ARTICLE 6. RETRACTATION

6.1. Exercice du droit de rétractation

Dans les limites de l'article 6.3, chaque Participant dispose d'un délai de 14 jours ouvrables suivant la date de son inscription pour se rétracter et ce sans avoir à le justifier et sans frais.

Pour exercer son droit de rétractation le Participant peut :

- Contacter le service client de IKEA par téléphone : 0969 36 20 06 (appel non surtaxé) ;
- Compléter le formulaire de rétractation, disponible [ici](#), ou toute autre demande écrite dénuée d'ambigüité, et le retourner complété à IKEA à l'adresse email suivante : retraction.delivery.fr@ingka.ikea.com
-

IKEA vous adressera en retour un accusé de réception pour confirmer la prise en compte de votre demande de rétractation.

Article 6.2. Conséquences

En cas d'exercice de votre droit de rétractation,

- IKEA vous remboursera sous 14 jours ouvrés à compter de l'exercice dudit droit, la totalité des frais d'inscription payés. Sauf accord contraire, le remboursement est toujours effectué selon le mode de paiement initial utilisé au moment de l'achat.
- L'inscription du Participant sera annulée, et le participant ne pourra donc plus se prévaloir de l'emplacement qui lui avait été attribué avant sa rétractation.

Article 6.3. Exclusion

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, si le vide grenier se déroule avant la fin du délai de 14 jours, le Participant ne pourra plus se rétracter.

ARTICLE 7. GESTION DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX PARTICIPANTS

7.1 Chaque Participant devra veiller à respecter les stands proposés selon un plan dressé par l'Organisateur de la foire à tout et s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (Tables, tréteaux, etc).

7.2 Tous les stands devront être limités à 2 emplacements, soit environ 5 mètres linéaires par exposant.

7.3 La numérotation des stands devra être strictement respectée. Aucune réclamation ne pourra être formée contre l'emplacement attribué aux Participants.

7.4. Absence des Participants

Tout emplacement réservé et non occupé à l'heure d'ouverture de la foire à tout sera considéré comme libre. Quelle que soit la raison de l'absence du Participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.

Dans un tel cas, chaque place disponible pourra être réattribuée à un autre Participant par l'Organisateur ou tout autre collaborateur habilité.

7.5. Les emplacements sont utilisables le jour de la foire à tout

Les emplacements seront tracés la veille, voire le jour de la manifestation. Ils seront utilisables le jour-même et sont attribués par l'Organisateur ou tout autre collaborateur habilité selon les contraintes du site et les besoins. Les informations relatives aux horaires d'occupation des emplacements sont à retrouver sur la page internet locale du magasin IKEA organisant la foire à tout (ci-après la « Page Locale »)

7.6. Les réservations d'emplacement sont nominatives

Toute cession de son droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du Participant.

ARTICLE 8 CIRCULATION DES VEHICULES ET FIN DE LA JOURNEE

8.1 Circulation des véhicules

La circulation des véhicules à l'intérieur de la zone d'exposition est gérée par l'Organisateur. Aucun véhicule ne pourra se déplacer ou stationner sur le site de la foire à tout pendant la plage horaire indiquée sur la Page Locale, sauf autorisation de l'Organisateur ou des forces de l'ordre et sauf pour les véhicules des Organisateurs ou des autorités habilitées à pénétrer à l'intérieur du site. Les Participants ne pourront quitter les lieux qu'à partir de l'heure prévue sur la Page Locale sauf accord express de l'Organisateur pour un autre horaire.

8.2 Fin de la journée

Les Participants veilleront à occuper les Lieux uniquement durant les horaires dédiés à l'événement.

8.3 Emplacements réservés à la clientèle

Les visiteurs pourront librement se garer sur le parking destiné à la clientèle de IKEA. En aucun cas, ils ne pourront se garer sur des parkings privés ou réservés à une clientèle d'une autre enseigne.

ARTICLE 9. GESTION DES DECHETS / NON VENDUS

9.1 Propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est strictement interdit de jeter des papiers à même le sol, cartons, combustibles ou tout autre objet que ce soit.

9.2 Les Participants veilleront à restituer leur emplacement sans objet ou déchet

Les Participants veilleront à quitter les lieux dans l'état où ils ont trouvé les lieux. Les biens non vendus et tout autre déchet seront à la charge des occupants du stand concerné.

A défaut de restitution de leur emplacement en l'état initial, ils s'exposeront aux sanctions suivantes :

- Verbalisation par les autorités compétentes,
- De ne plus pouvoir participer à un Vide-Greniers ou foire à tout organisé par IKEA.
-

9.3 Sort des produits IKEA non vendus

Les Participants sont informés que pendant ou à l'issue de la foire à tout ils ont la possibilité de se rendre à l'espace seconde vie du magasin IKEA pour revendre les produits IKEA non vendus pendant le Vide-Greniers, selon les conditions détaillées sous ce lien : [Services Seconde Vie : achat & vente d'occasion – IKEA.](#)

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité Civile du Participant

L'Organisateur ne saura être tenu responsable des éventuelles pertes, dommages matériels ou vol occasionnés par cet événement sur le site ou aux abords de ce dernier. Les Participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement émanant de l'Organisateur ou tout autre collaborateur.

10.2 Annulation – Interruption

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la foire à tout en cas d'élément de force majeure, d'intempéries, de pandémie, de trouble apporté à la sécurité ou à la salubrité, de manque d'effectif, sans que les Participants ou Visiteurs ne puissent émettre une quelconque réclamation. Dans un tel cas, l'Organisateur s'engage à avertir les Participants dans les plus brefs délais, cependant l'Organisateur ne procédera à aucun remboursement et le montant récolté par l'Organisateur via la réservation des emplacements sera reversé à une association choisie par l'Organisateur.

10.3 Circonstances météorologiques défavorables

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les exposants seront les seuls à décider d'exposer ou non leur marchandise. Le magasins IKEA restant ouverts, les visiteurs seront bien présents. Aucun remboursement ne sera effectué.

10.4 Non-respect du règlement ou gêne apportée

L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout Participant ou Visiteur ne respectant pas le règlement ou gênant le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 11. ACCEPTATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription en tant que Participant vaut acceptation du présent Règlement spécifique au foires à tout.

Tout manquement constaté au présent Règlement pourra entraîner, de la part de l'Organisateur ou tout autre collaborateur habilité, le renvoi immédiat du Participant ou du visiteur ainsi que des personnes l'accompagnant, sans indemnité ou remboursement.

ARTICLE 12. SECURITE – CONTROLE

12.1 Contrôles

Chaque Participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes en particulier : police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

12.2. Justification d'identité

En cas de contrôle, chaque Participant devra impérativement présenter sa pièce d'identité, qu'il doit conserver en permanence avec lui sur le site.

12.3 Consignes de sécurité

Chaque Participant et visiteur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront donnés par l'Organisateur, les autorités ou les services de secours.

13. LITIGE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est régi par le droit français. En cas de litige sur sa validité, son interprétation, ou son exécution, les Parties conviennent de soumettre ce litige aux tribunaux compétents de Versailles.

Le présent Règlement entre en vigueur à compter du 14 février 2025. La version du Règlement Intérieur s'appliquant aux Participants est celle en vigueur au moment de sa participation.

14. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cet évènement, Meubles IKEA France, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles suivantes :

- Votre nom, prénoms ;
- Votre numéro IKEA Family
- Votre date et lieu de naissance ;
- Votre adresse postale ;
- La nature, le numéro et la date de délivrance de votre pièce d'identité ;

Le traitement de ces informations est fondé d'une part sur une obligation légale de tenue d'un registre des vendeurs et de fourniture d'attestation sur l'honneur pour les particuliers dans le cadre de l'organisation d'une foire à tout.

D'autre part, le traitement de ces informations est fondé sur votre consentement aux fins d'inscription et de gestion de votre participation à la foire à tout.

Ces informations sont obligatoires afin de prendre en compte votre inscription ainsi que votre participation à la foire à tout, en cas d'absence de fourniture de ces informations votre inscription et votre participation ne seront pas prises en compte.

Enfin, sur la base de votre consentement, Meubles IKEA France, en tant que responsable de traitement peut, dans le cadre de l'évènement foire à tout, traiter les données suivantes :

- Votre image
- Votre voix

Vous êtes susceptible, si vous l'acceptez, d'être photographié ou d'effectuer un témoignage vidéo. Cela permet à IKEA :

- La réalisation de communication interne et externe dans l'ensemble des magasins IKEA (présentation, affichage, diffusion sur nos plateformes et réseaux sociaux internes et externe, newsletter)

Ces informations seront traitées sur la base de notre intérêt légitime. Cela permet à IKEA

:

- D'effectuer un montage vidéo avant diffusion ;
- L'optimisation du contenu ;
- La vérification de la licéité du traitement.

Nous partageons vos informations avec les services internes, les entreprises appartenant au groupe IKEA, ainsi que les administrations (préfecture, sous-préfecture, commissaire de police, maire de la commune) pour la réalisation des finalités précédemment décrites. Vos données personnelles :

- relatives à la tenue du registre des vendeurs sont conservées pendant toutes la durée de l'évènement. Ces données seront remises aux autorités compétentes et seront supprimées/ détruites côté IKEA ;

- relatives à la complétude de l'attestation sur l'honneur sont conservées pendant toutes la durée de l'évènement. Ces données seront remises aux autorités compétentes et seront supprimées/ détruites côté IKEA ;
- relatives à la gestion de votre inscription et de votre participation seront conservées pour une durée d'un (1) mois maximum. Ces données seront supprimées/détruites à l'issue de ce délai.
- relatives aux prises de photo ou de vidéos aux fins de communication interne et externe seront conservées pour une durée d'un (1) an maximum. Ces données seront supprimées/détruites à l'issue de ce délai.

Elles pourront uniquement être communiquées avec les services internes, les entreprises appartenant au groupe IKEA, ainsi que les administrations (préfecture, sous-préfecture, commissaire de police, maire de la commune) pour la réalisation des finalités précédemment décrites.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données
- 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin de la foire à tout, votre inscription ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.